

ARRETE N° ARR-2025-021

**Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Solenn BEN OTHMANE, 7^{ème} Vice-Présidente**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant
délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-2025 du 18 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature accordée
par Monsieur le Président à Madame Solenn BEN OTHMANE, 7^{ème} Vice-Présidente ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-205 du 18 octobre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-205 du 18 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Solenn BEN OTHMANE, en qualité de Septième Vice-Présidente :

- Dans le domaine de la petite enfance.
- Pour représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi, accepter toutes fonctions et tous mandats, dans les copropriétés dans lesquelles la collectivité détient des établissements d'accueil des jeunes enfants ou un relai petite enfance.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Solenn BEN OTHMANE, Septième Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Exécuter le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- Les courriers liés à l'attribution des places en crèches.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.
- En matière de copropriété :
 - Toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves.
 - Toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes.
 - Tous actes afférents à la fonction déléguée.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressée

Notifié le

6/10/2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 08/10/2025
- Publié le 08/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.